

Annexe 1 – Mesures spéciales complémentaires

Tableau récapitulatif des restrictions supplémentaires d'usage en fonction des niveaux de danger d'incendie de végétation et de forêt, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts

Usage	Niveau de Danger							
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel		
Déchets verts	interdits			interdits	interdits	interdits		
emploi du feu (sauf déchets verts)	Voir les articles 1.7 et 1.8			interdits	interdits	interdits		
activités de loisirs, à pied ou sur une monture ou utilisant tout engin électrique			Actions de communication		interdites de 13h à 22h	interdites		
activités de loisirs, avec des moyens mécaniques ou à moteurs thermiques				interdites de 13h à 22h	interdites	interdites		
travaux générateurs potentiels de départ de feu, y compris les travaux forestiers				interdits de 13h à 22h	interdits	interdits		
travaux non générateurs de départ de feu et apiculteurs avec « enfumoir » sans feu à base d'huiles essentielles, y compris les travaux forestiers					interdits de 13h à 22h	interdits		
activités de transport de bois et broyage de plaquettes					interdites de 13h à 22h	interdites		
Chasse, manifestations, apiculteurs avec « enfumoir classique »					interdites de 13h à 22h	interdites	interdites	
activités agricoles, exceptées celles liées aux soins des animaux.						Activités agricoles autorisées si présence de moyens de protection*	activité agricole interdite de 13h00 à 22h00 sauf récolte si présence de moyen de protection*	activités de récolte autorisée de 22h à 13h si présence de moyens de protection*, Toutes les autres activités agricoles sont interdites
emploi du feu dans le cadre des activités de loisirs et des feux dits « festifs, événementiel et culturel » hors feux de cuisson.				autorisation du Maire		Autorisation du Maire et consignes Préfecture	interdits	interdits
Feux de cuisson (y compris dans un abri de chantier, foodtruck, camping car), barbecue			Présence de réserve en eau, voir article 3.3	Présence de réserve en eau, voir article 3.3	interdits	interdits		
Feux d'artifices				interdits	interdits	interdits		

Le brûlage à l'air libre de déchets végétaux est interdit sur tout le département à partir du risque de danger de niveau sévère (quelle que soit la distance par rapport aux bois et forêts).

Les feux de cuissons (y compris dans un abri de chantier, foodtruck, camping car), barbecue, sont interdits à partir du niveau de danger « très sévère » ainsi que ceux dans un rayon de 15 m autour des habitations.

*** Les mesures de protection listées ci-dessous doivent être mises en œuvre à partir du risque sévère.**

- 1 extincteur de 6 kg (au minimum) à poudre pour les feux de matériel ;
- 1 extincteur de 9 litres à eau pour intervention sur départ de feu de végétation
- L'opérateur de la machine doit, « surveiller », en permanence les travaux, et disposer sur lui d'un moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu,
- 1 dispositif d'extinction (exemple : tonne à eau, tonne à lisier, citernes etc...) prêt à intervenir, sur l'exploitation ou au plus proche du chantier ;
- 1 dispositif limitant une propagation du feu (exemple : déchaumeur, charrue, rotovator etc...) prêt à intervenir le plus rapidement possible lors de travaux sur des cultures céréalières ;

Une grande vigilance doit également être apportée à l'entretien des machines (nettoyage et graissage quotidien).

Les activités de récolte :

La *récolte* désigne l'ensemble des travaux agricoles permettant de collecter les parties utiles des plantes : (fruits, fleurs, graines, tiges et fibres, ...)

« ce qui correspond aux travaux de moisson, de fauche, de presse et d'évacuation des récoltes »